



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023-G-522

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges VIGNIER,
4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 relatif aux attributions du Maire ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-94 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-96 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Georges VIGNIER, au rang de 4^{ème} adjoint au Maire de Faverges-Seythenex,

Vu la prise de fonction de Monsieur Georges VIGNIER, au rang de 4^{ème} adjoint au Maire, à partir du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°Del.2023-VIII-141 du conseil municipal du 04 Octobre 2023, portant détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau de Monsieur Georges VIGNIER au poste de 4^{ème} adjoint ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté municipal N° A.2020-G-143

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Georges VIGNIER, dans les domaines suivants :

Développement économique, artisanat, commerce et tourisme

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs au fonctionnement du service, et notamment :

- Toutes les relations avec les partenaires extérieurs, concernant l'emploi,
- Le soutien et le développement du commerce et de l'artisanat local en mettant en valeur les initiatives et opérations de valorisation,
- La gestion des marchés forains.
- La promotion touristique de la ville et les relations avec tous les acteurs du tourisme

La Sambuy / Val de Tamié

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs au fonctionnement du service, et notamment :

- Toutes les relations avec les partenaires extérieurs,
- Tous les actes administratifs, techniques et financiers nécessaires au bon fonctionnement de la Station de la Sambuy.

Article 3 : Les présentes délégations ne concernent pas les documents d'ordonnancement, les actes de police et les actes relatifs au personnel communal.

Article 4 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le : **01 DEC. 2023**
Notification le : **01 DEC. 2023**
Et de la publication le : **01 DEC. 2023**

Fait le 29 Novembre 2023,

Le Maire,



Jacques DALEX